

27^{ème} congrès de l'Institut international de sciences administratives

Abu Dhabi 9/14 juillet 2007

Panel Francophone

«Diversités juridiques et pratiques administratives »

M. Jean-Marc Sauvé

Vice-Président du Conseil d'Etat (France)

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'être présents ici à Abu Dhabi pour ce congrès, passionnant, qui nous permet d'échanger nos expériences, de communiquer nos analyses et réflexions et ainsi de faire progresser non seulement la science administrative mais aussi nos gestions publiques. La science administrative ne peut se comprendre sans ce lien permanent avec la pratique administrative. Elle est une source d'amélioration de notre gestion publique à laquelle nous sommes tous attachés.

L'Institut international d'administration publique a accepté de retenir, pour un panel, le thème qui nous est cher de la diversité. Sous l'intitulé « diversité juridique et pratiques administratives », nous entendons montrer que, dans le monde francophone, les objectifs de bonne gouvernance qui nous sont communs sont atteints dans le respect de la diversité

Quels sont nos objectifs ?

1) Il s'agit tout d'abord de prendre acte de la spécificité de l'intervention des personnes publiques.

L'Etat est le seul détenteur de la souveraineté et doit assurer les missions qui en découlent : sécurité intérieure et extérieure, justice, relations internationales, monnaie. Certaines de ses missions peuvent aujourd'hui être exercées à un niveau supranational, comme c'est le cas avec l'Union européenne qui a créé une monnaie commune à la plupart de ses Etats membres. Que ces missions de base, essentielles à la vie de nos sociétés, restent exercées au niveau national ou le soient à un échelon supranational, importe peu à cet égard. Elles sont consubstantielles à l'action publique.

L'Etat, en économie de marché, doit garantir les fondements de la vie économique et sociale. Il doit, par son droit, organiser la règle du jeu qui doit être claire et accessible à tous. La sécurité juridique, si chère à nos démocraties, ne peut s'accommoder de règles aléatoires, fluctuantes selon les juges, dont seuls quelques rares initiés pourraient maîtriser la teneur et la portée.

L'Etat doit également respecter la libre intervention des acteurs économiques mais aussi réguler le jeu de ces acteurs. Le marché doit en effet dans certains secteurs, être organisé et régulé, parfois par des instances indépendantes des autorités gouvernementales, précisément pour que son fonctionnement soit optimal. La loi de la jungle n'est pas la loi des démocraties et de la véritable économie de marché.

Et l'Etat, face à des tendances uniformisatrices et donc appauvrissantes, doit garantir la richesse de notre humanité. Les langues et les cultures sont essentielles. Elles sont, dans leur diversité, notre richesse commune. Elles ne sont pas réductibles à l'économie de marché et la puissance publique ne peut être indifférente à leur protection. L'humanité est une dans ses différences qui méritent respect et protection.

2) Il s'agit, en deuxième lieu, de garantir la neutralité de cette intervention publique.

L'Etat, les personnes publiques ne peuvent discriminer entre les uns et les autres selon leurs origines, leurs opinions, leurs convictions religieuses. L'Etat, comme les autres personnes publiques, doit être irréprochable dans son fonctionnement pour ne pas laisser craindre qu'une telle discrimination puisse être possible. Il ne doit pas seulement être impartial, il doit donner les apparences mêmes de l'impartialité.

Cette neutralité est non seulement politique, religieuse, philosophique mais aussi économique. Nos Etats, nos personnes publiques doivent assurer leur neutralité à l'égard des puissances économiques et financières. En une période où, par exemple, les exigences en matière de sécurité sanitaire, de sécurité alimentaire ou de sécurité technologique sont de plus en plus grandes, les puissances publiques doivent ainsi arrêter leur choix, pour mieux protéger nos sociétés, à l'abri des intérêts économiques particuliers qui pourraient aller à l'encontre des ces objectifs. Plus encore aujourd'hui qu'hier, si l'intérêt général ne peut être indifférent aux intérêts particuliers, il ne peut se réduire à leur seule prise en compte.

Pour cela, nous devons donner aux citoyens, aux administrés, la garantie que les agents publics sont recrutés sur le seul critère des mérites et des talents ; nous devons leur

donner la garantie que leur carrière sera à l'abri de toutes pressions partisans ou intéressées ; nous devons donc, quels que soient nos systèmes de fonction publique, mettre en place les outils assurant la neutralité de nos agents, de nos fonctions publiques : neutralité à l'égard du politique, du religieux mais aussi des intérêts économiques particuliers.

3) Il s'agit en troisième lieu, de donner les garanties d'une justice indépendante et efficace.

Bien évidemment, cette indépendance concerne la justice civile et pénale. Mais il s'agit aussi de donner à tous la possibilité de contester efficacement les actes des personnes publiques susceptibles de leur faire grief, de les léser dans leurs droits. Il s'agit de leur permettre d'obtenir une réparation tout aussi efficace des préjudices qui pourraient découler d'une action illégale de ces personnes publiques ou du non-respect de leurs engagements contractuels.

Une justice administrative, en ordre juridictionnel autonome ou au sein d'un ordre juridictionnel unique, doit assurer le contrôle nécessaire et incontournable de la puissance publique.

Mais tout ne peut se réduire à la voie juridictionnelle. La médiation ou toute voie de règlement alternatif des litiges, y compris les litiges potentiels, est un acquis considérable. Le dialogue, la recherche amiable de la solution sous les auspices d'une instance spécialisée, sont bien souvent plus fructueux que la seule voie juridictionnelle.

4) Enfin, il s'agit d'organiser un Etat moderne, d'entrer dans l'ère de l'administration électronique.

Le défi est de faire entrer nos administrations, en fonction du rythme rendu possible par le niveau de développement de chacun, dans cette ère du numérique. Une révolution administrative se met en place et elle est gage d'efficacité, de rapidité et d'économie. Le dialogue électronique entre les administrations et entre les usagers et les administrations est à l'origine d'un gain de temps et d'argent extraordinaire, avec la possibilité d'obtenir des documents administratifs par cette voie. Et à l'inverse, l'utilisateur peut ou pourra remplir des dossiers et communiquer des documents par la voie électronique. Nous changeons de monde et nos administrations en changent aussi.

Ces axes, ces objectifs nous sont communs. Et chacun d'entre nous les met en œuvre dans le respect de sa spécificité. C'est la diversité qui peut assurer aujourd'hui une telle mise en œuvre optimale comme vont nous l'exposer les intervenants de ce panel :

- M Andrianaivo Ravelona RAJAONA, responsable de projets à l'Organisation internationale de la francophonie, abordera le thème de la diversité dans le monde africain
- M le professeur Jacques Mariel NZOUANKEU, secrétaire permanent de l'Observatoire des fonctions publiques africaines, nous parlera de l'efficacité des fonctions publiques.
- Mme DIAKITE, médiatrice du Mali, nous parlera de l'expérience de la médiation dans cette partie du continent africain.

- M Rémy SCHWARTZ, Conseiller d'Etat, professeur associé à l'université de Paris I.(Panthéon-Sorbonne) abordera le thème de l'efficacité des systèmes juridiques.
- M Marcel POCHARD, Conseiller d'Etat, évoquera l'expérience des partenariats entre le public et le privé.
- M Georges CHATILLON, professeur à l'université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) terminera notre panel par la problématique du droit du numérique.